

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 18 juin 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 96 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Nathalie SUCCAMIELE - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Laure-Agnès CARADEC - Roland BLUM représenté par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Samia GHALI représentée par Josette FURACE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Hélène MARCHETTI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Marie-Louise LOTA représentée par Richard FINDYKIAN - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Maryvonne RIBIERE représentée par Jacques BESNAÏNOU - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Dominique TIAN représenté par Michèle EMERY - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Martine MATTEI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 040-288/19/CT

**■ Approbation de la deuxième série de la programmation de l'appel à projets 2019 Fonctionnement du Contrat de Ville du Territoire Marseille Provence
DPV 19/17351/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville. Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, un contrat de ville a été signé le 17 juillet 2015 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires.

Le Contrat de Ville Marseille Provence Métropole couvre les quatre piliers attendus pour l'application de cette politique :

- Le développement des activités économiques et l'emploi
- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et renouvellement urbain
- La citoyenneté et les valeurs de la république.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant le Conseil de Territoire Marseille Provence, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 38 : 35 à Marseille, 2 à Marignane, 1 à Septèmes-les-Vallons. A ceux-ci s'ajoutent trois quartiers dits « de veille » à La Ciotat.

De 2015 à 2020, l'EPCI assure donc le pilotage stratégique du contrat de ville sur les quartiers prioritaires et participe au programme d'actions, avec les moyens financiers qu'il alloue à cette politique, ceux qui sont issus des engagements pris par la communauté urbaine dans le contrat de ville 2015-2020, auxquels s'ajoutent ceux qui sont transférés par la Ville de Marseille dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) fin 2015.

Un appel à projet commun aux quatre communes concernées a été lancé le 10 septembre 2018 par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, afin de faire émerger et de soutenir des actions au service des habitants des quartiers prioritaires.

Pour être éligibles à un financement par les crédits spécifiques Politique de la Ville, les projets proposés doivent :

- s'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans le contrat de ville et dans les projets de territoire,
- concerner les habitants des quartiers prioritaires de la nouvelle géographie de la Politique de la Ville, - et venir en complément du droit commun des partenaires qui doit être mobilisé en priorité.

Enfin, les projets permettant l'accompagnement des Projets de Renouvellement Urbain ont été priorités.

Les projets ont été instruits par les équipes Politique de la Ville de la Métropole et des communes concernées, en lien avec les partenaires financiers que sont l'Etat et le Conseil Départemental pour retenir les projets les plus pertinents.

Cette programmation a été validée lors d'un comité de pilotage du contrat de ville du Conseil de Territoire Marseille Provence le 08 février 2019 auquel participaient des représentants de la Métropole, des quatre

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

communes concernées, de l'Etat, du Conseil Départemental, des représentants des conseils citoyens et des autres partenaires.

Une première programmation correspondant au vote de 513 actions a été approuvée par délibération du 26 mars 2019 pour un montant de 3 249 323 euros.

**Concernant l'approbation de la deuxième série de la programmation de l'appel à projets 2019
Fonctionnement du Contrat de Ville du Territoire Marseille Provence :**

Conformément aux engagements pris lors du comité de pilotage du 8 février dernier, il est proposé d'approuver le financement d'actions complémentaires, dont les dossiers n'ont pu être présentés lors du Conseil de Territoire du 26 mars 2019 pour un montant de 377 983 euros répartis comme suit :

- Les actions mises en œuvre par les gestionnaires de Maisons pour tous de Marseille :

La Ville de Marseille a renouvelé les délégations de service public pour la gestion des Maisons pour tous (MPT) pour une durée de six années.

L'approbation de certaines actions correspondant à des projets mis en œuvre par les gestionnaires de ces Maisons pour Tous a dû être décalée dans l'attente de l'attribution des nouvelles délégations de service public par la Ville de Marseille.

Le Conseil municipal du 4 février 2019 a approuvé l'attribution des Délégations de Services Public des Maisons Pour Tous aux associations suivantes pour une durée de 5 années, du 1^{er} avril au 31 mars 2024 :

- Léo Lagrange : MPT Belle de Mai
- FAIL 13 : MPT Kléber et MPT Vallée de l'Huveaune
- Association de Gestion et d'animation des Familles et des Associations : MPT Maison des familles et des associations 13/14.

Les 3 délégataires ont confirmé le maintien ou la reprise des 18 actions qui avaient reçu un avis favorable de principe au comité de pilotage du 8 février 2019 et ont transmis leurs dossiers administratifs aux services du conseil de territoire.

Ces 18 actions sont présentées au vote du Conseil de territoire pour un montant de 75 550 euros.

- Les actions en attente d'informations complémentaires :

- La Maison de l'emploi :

La Métropole était en attente de la consolidation du plan de financement global des 2 actions intitulées « conseillères mobilité » qui est désormais effective. Le montant de la subvention de ces deux actions au titre du Contrat de ville est de 14 000 euros.

- La Maison de la Justice et du Droit :

En décembre 2015, la Ville de Marseille a validé la création d'une Maison de la Justice et du Droit (MJD) qui ouvrira au 46 avenue Capitaine Gèze 13014 Marseille.

La mise en place de la Maison de la Justice et du Droit est inscrite dans le programme d'action cadre du Contrat de ville 2015-2020 afin de renforcer et de diversifier l'offre de service à la population en matière d'accès aux droits.

La Métropole participe financièrement à l'action pour « Accueil et animation de la MJD de Marseille ». Il est donc proposé à l'EPCI d'attribuer une subvention de 93 000 euros selon le tableau ci-annexé.

**Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019**

- Les actions dont les porteurs de projet ont régularisé leurs dossiers administratifs

Il est proposé d'approuver le financement d'actions aux porteurs suivants ayant régularisé leurs dossiers administratifs de demande de subvention :

- ACCES : 2 actions pour un montant de 5 000 euros
- Formation et Métier : 2 actions pour un montant de 17 000 euros
- SCOP Créa perspective : 1 action pour un montant de 4 400 euros
- La source : 1 action pour un montant de 5 000 euros
- Cours Galilée : 1 action pour un montant de 5 000 euros
- ACADEL : 2 actions pour un montant de 32 000 euros
- APIS : 5 actions pour un montant de 32 000 euros
- IFAC Provence : 11 actions pour un montant de 66 533 euros
- Association Loisir Sport Culturel du bassin de Séon : 1 action pour un montant de 2 500 euros
- COSENS : 1 action pour un montant de 5 000 euros
- Malezi Ya Lewo : 1 action pour un montant de 1 000 euros
- Infos à Gogo : 2 actions pour un montant de 18 000 euros
- Edusport : 1 action pour un montant de 2 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- L'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnées en application de l'article L 5218-1 du présent code » ;
- La signature du Contrat de Ville le 17 juillet 2015 avec la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires ;
- Le comité de pilotage du contrat de ville du Conseil de Territoire Marseille Provence du 8 février 2019 ;
- La délibération du Conseil de territoire du 26 mars 2019 N° VU 026-104/19 portant sur l'approbation de la programmation 2019 du Contrat de ville du Conseil de territoire Marseille Provence.

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que l'EPCI propose les financements de 52 projets émergeant de l'appel à projets 2019 du Contrat de Ville lancé par les partenaires du Contrat de Ville du Conseil de Territoire de Marseille Provence le 10 septembre 2018 pour un montant total de 377 983 euros ;
- Que la création d'une Maison de la Justice et du Droit et l'articulation de cette structure avec l'ensemble des espaces de proximité dédiés à la consultation et à l'accès aux droits est une action inscrite dans le contrat de ville ;
- Que cette participation financière aux différentes actions issues de la programmation annuelle Contrat de Ville permet le renforcement de la cohésion urbaine et de la solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ;
- Que ces projets ont été approuvés par les partenaires du Contrat de ville ;
- Que ces projets ont été retenus par le comité de pilotage du Contrat de ville du Conseil de Territoire Marseille Provence du 8 février 2019 rassemblant l'ensemble des partenaires.

DELIBERE

Article 1 :

Sont approuvées les subventions pour la réalisation des actions décrites en annexe sur le tableau ci-joint et dont les montants figurent dans la colonne « Montant subvention Métropole Aix Marseille Provence ».

Article 2 :

Est approuvée la liste des porteurs de projets ci-annexée pour lesquels une convention de financement devra être conclue.

Article 3 :

Est approuvé le modèle de convention ci-annexé, rappelant les objectifs des actions et permettant de définir les modalités de paiement pour les porteurs de projets.

Article 4 :

Est autorisé le paiement intégral pour les subventions inférieures à un montant de 5 000 euros.

Article 5:

Est autorisé le mandatement d'un acompte de 35 % des subventions auprès des organismes bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 5 000 euros.

Article 6:

Les crédits nécessaires pour les actions de la programmation 2019, soit 377 983 euros TTC, sont inscrits au budget de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence - Sous-politique E110 - Nature 65748 - Fonction 52.

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

Article 7 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC